

Règlements de la Ville de Saint-Basile-le-Grand

RÈGLEMENT N° 1150

Relatif au mode de publication des avis publics

CONSIDÉRANT les articles 345 et 345.1 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et que le règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} avril 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil municipal adopte le règlement suivant :

ARTICLE 1 Les avis publics de la Ville sont publiés de la façon suivante :

- 1- Par affichage à l'endroit prévu à cette fin à la mairie;
- 2- Sur le site Web de la Ville.

ARTICLE 2 Malgré les dispositions de l'article 1, les avis suivants seront publiés conformément aux règles édictées par la Loi sur les cités et villes ou, en cas de silence dans la loi, dans un journal local :

- 1- Les avis d'appel d'offres prévus aux articles 573 et suivants de la Loi sur les cités et Villes;
- 2- Les avis relatifs à la vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes prévus aux articles 511 et suivants de la Loi sur les cités et villes;
- 3- L'avis relatif à l'adoption par la Ville du budget annuel et du plan triennal d'immobilisations tel que prévu à l'article 474.2 de la Loi sur les cités et villes;

ARTICLE 3 En plus des modes de publications prévus à l'article 1, les avis relatifs à la tenue d'une élection municipale prévus dans la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités seront publiés dans un journal local.

Il en est de même pour les avis relatifs à la démolition des immeubles prévus aux articles 148.0.5 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



YVES LESSARD
MAIRE



MARIE-CHRISTINE LEFEBVRE, AVOCATE
GREFFIÈRE

Avis de motion :	1 ^{er} avril 2019
Avis public annonçant l'adoption :	17 avril 2019
Adoption :	6 mai 2019
Avis public d'entrée en vigueur :	15 mai 2019